Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 13h52
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 février 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme LETRILLARD à Mme ISSAAD ; M. EL BAIED à M. HEREDIA ; Mme NOE-LAVAUZELLE à M. LECAREUX ; M. RATEL à M. TELATYNSKI
Secrétaire de séance : M. FERGUEN

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Fabrice FOUCHER, Directeur Général des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme LAVALLARD Sylvie, Attachée Principale

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 13h52
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_19-DE

Délibération 2021-19

07- AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé est de 1 291 489 € (= 25% x 5 165 959 €.) se répartissant comme suit :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	CREDITS POUVANT ETRE OUVERT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
D20	83 122 €	20 780 €
D204	366 700 €	91 675 €
D21	2 349 817 €	587 454 €
D23	2 312 190 €	578 048 €
D27	54 130 €	13 532 €
TOTAL	**5 165 959 €**	**1 291 489 €**

Afin de permettre le commencement des opérations mentionnées ci-dessous il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 434 515 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remplacement de l'alarme anti-intrusion à la piscine (14 000 €) – article 21318-fonction 413,
- Remplacement du disjoncteur électrique de la mairie (2 600 €) - article 21311-fonction 020,
- Acquisition de mobilier (1 500 €), article 2184-fonction 020,
- Acquisition de matériel informatique et téléphonique (6 900 €), article 2183-fonction 020,
- Remplacement de caméras de vidéoprotection (12 000 €), article 2183-fonction 110
- Acquisition d'un chauffe-eau pour l'école maternelle de la Chaussée (350 €), article 2135-fonction 211,
- Travaux de réhabilitation aux cinémas Lumière (15 000 €), article 2158 – fonction 314,
- Travaux de réhabilitation de la rue du Mal de Lattre de Tassigny (300 000 €), article 2315 – fonction 822,
- Travaux de confortement des anciens ateliers Bd de Bergheim (74 000 €), article 2313-fonction 020,
- Remplacement de la chaudière du logement de gardien de la médiathèque (2 600 €), article 2135-fonction 321,
- Remplacement de la porte du garage du cimetière (400 €), article 2135-fonction 026,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/02/2021 à 13h52
Réference de l'AR : 002-210201604-20210218-d2021_19-DE

- Remplacement d'une ponceuse à l'atelier menuiserie (400 €), article 2188-fonction 020
- Réparation urgente camion de voirie (remplacement pompe ADblue) (4 300 €) – article 218-2-fonction 822
- Achat mobilier (465 €) – article 218-4 –fonction 020.

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article à hauteur de 434 515 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 23/2/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 février 2021
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.